

COMMUNE D'ANDELAT  
(Département du Cantal)

**P.L.U.**

**Plan Local d'Urbanisme**  
Modification simplifiée n°1

En application de l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme



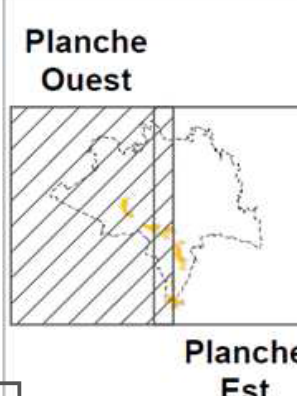
Pièce n°5.2.2

**PIECE GRAPHIQUE**

**ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Ouest de la commune

Echelle : 1/5 000 ème

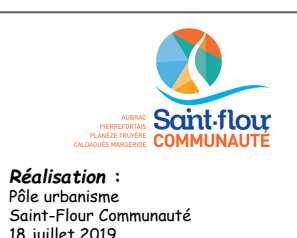


Révision prescrite le : 6 février 2009  
Soumis à enquête publique : 13 mai 2015  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 5 août 2016

Modification simplifiée n°1 prescrite le : 1er avril 2019  
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le 18 juillet 2019

Sources : Cadastre DGI

Dossier n° : A010-08/15004  
Fichier : Andelat.dwg



**Légende**

- Ua** Zone de centre-bourg abritant des fonctions urbaines variées (habitat, équipements,...) et hameaux de caractère
- Ub** Zone correspondant aux extensions urbaines, secteurs pavillonnaires et hameaux
- Ue** Zone urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt général
- Ux** Zone urbaine à vocation principale d'activité
- Ut** Zone urbaine réservée à la réalisation d'aménagements relatifs au développement du tourisme
- AU** Zone à urbaniser
- A** Zone agricole, où seules les constructions strictement nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées
- Ah** Secteur correspondant à l'habitat diffus dans les zones faiblement équipées
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites et paysages (non constructible)
- Nh** Secteur couvrant les bourgs et hameaux caractéristiques de la morphologie de l'urbanisation rurale, permettant une extension limitée de cette urbanisation
- Nha** Secteur correspondant à l'habitat diffus dans les zones faiblement équipées
- Nc** Secteur naturel réservé à l'exploitation de carrières
- PM1** Risque naturel (PPRI)
- Zones humides protégées au titre de l'article L. 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés classés
- Haies, murets et talus protégés au titre de l'article L. 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme
- Localisation et numéro des emplacements réservés

- Eléments récents du cadastre (mis à jour par le bureau d'études)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Liste des éléments du patrimoine bâti et paysager protégés au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

**Zonage de présomption d'instabilités de terrain du bourg d'Andelat**

- Limite de la zone de présomption d'instabilité
- Présomption d'instabilité

**Liste des Emplacements Réservés**

N° de l'Emplacement Réservé	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Extension du local technique	Commune	4702 m²
2	Elargissement de la voirie	Commune	801 m²
3	Création d'une nouvelle voirie (désenclavement du hameau Barret)	Commune	6669 m²
4	Création d'une nouvelle voirie (desserte de la zone AU)	Commune	1253 m²
5	Création d'équipements sportifs	Commune	19287 m²
6	Création de la rocade Nord de Saint-Flour	Département	120 000 m²
7	Recalibrage/amélioration de la sécurité de la RD 679	Département	6 000 m²
8	Aménagement d'un accès à la cascade du Basbory	Commune	1 609 m²